



DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Gap, le 13 septembre 2019

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de la période « orange » pour l'emploi du feu dans les Hautes-Alpes

Les conditions météorologiques particulièrement sèches de cet été et le manque d'eau entraînent un risque de feu de forêt élevé sur le département des Hautes-Alpes.

En conséquence, Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Hautes-Alpes, recommande la plus grande vigilance et prudence quant à l'emploi du feu et a décidé par arrêté préfectoral de **prolonger jusqu'à nouvel ordre, la période orange instaurée le 15 mars 2019.**

Ainsi une **déclaration préalable en mairie du lieu d'incinération reste obligatoire** pour les propriétaires de terrains (boisés ou non), ou les occupants de ces terrains.

Il est également rappelé que toute personne qui ne respecte pas la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une infraction passible d'une amende 135 euros. De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur (délict).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur portail internet des services de l'État à l'adresse : www.hautes-alpes.gouv.fr ou contactez la mairie de votre commune.